

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
5.12.2025
Date d'affichage
5.12.2025

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.125

Objet de la délibération

APPROBATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN
PRESBYTÈRE EN VUE D'Y INSTALLER LA MAIRIE ET AUTORISATION
DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Considérant que, par délibération n°2025.071 en date du 7 août 2025, le conseil municipal a validé l'avant-projet de la réhabilitation présenté par la maîtrise d'œuvre et autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante ;

Considérant, pour rappel, que l'avant-projet de la réhabilitation de l'ancien presbytère et de l'aménagement de ses abords s'inscrit le plus sobrement possible dans le contexte bâti environnemental et présente les principes développés ci-dessous, pour une surface de plancher globale de 474 m² ;

Considérant que, pour le bâtiment :

- Conservation de l'enveloppe actuelle du bâtiment et intégration des circulations verticales règlementaires (escaliers, ascenseur) dans le gabarit existant,
- Conservation des caractéristiques des ouvertures actuelles sur les façades, excepté pour la façade Est où une baie vitrée sera créée sur trois niveaux afin de générer un apport de lumière naturelle et d'ouvrir la vue sur le grand paysage,
- L'enduit ciment sur les façades sera remplacé par un enduit à la chaux, adapté aux murs anciens en pierre,

- Réemploi des ardoises existantes en toiture et création de « chatières » sur le pan nord de la toiture pour apport de lumière naturelle,
- Exploitation de l'ensemble des surfaces disponibles dans le gabarit du bâtiment
 - o Rez-de-chaussée bas : locaux techniques et de stockage, vestiaire, local vélo
 - o Rez-de-chaussée haut : accueil du public, bureaux, local du personnel
 - o Premier étage : bureaux et salle de réunion
 - o Comble : salle consulaire et des mariages, rangements, kitchenette.
- Principes énergétiques permettant d'envisager une diminution de plus de 60% des consommations par rapport au dernier usage du bâtiment :
 - o Isolation complète du bâtiment, en intérieur pour les murs et en extérieur (sarking) pour la toiture,
 - o Ventilation double flux pour l'ensemble des locaux.
 - o Chauffage par pompe à chaleur air-eau et appoint électrique.

Considérant que, pour les abords :

- Réaménagement complet du parvis entre la future mairie et l'église, avec création d'une esplanade en belvédère où sera réinstallé le monument aux morts.
- Rétablissement de 6 places de stationnement publiques, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Les places pour le personnel communal seront affectées sur le parking de l'Alberge, comme actuellement.
- Utilisation de revêtement qualitatif (béton, pierre) pour les aménagements extérieurs.
- Végétalisation soignée des espaces verts.

Considérant qu'au stade de l'avant-projet, le montant global des travaux a été estimé à 2 060 000,00 € HT, soit 2 472 000,00 € TTC (y compris les espaces extérieurs) ;

Considérant que, sur cette base, la demande de permis de construire a été formellement déposée le 18 août et obtenue le 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'en parallèle de l'instruction de la demande de permis de construire, le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet LIS & DANEAU architectes, a poursuivi les études de conception de la future mairie dans le cadre de la phase PROJET en vue de préciser les détails techniques en vue de préparer le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que cette phase a aussi permis, d'une part, de préciser les attentes de la maîtrise d'ouvrage en termes de finitions intérieures et, d'autre part, d'intégrer les prescriptions techniques des organismes consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire (commissions d'accessibilité et de sécurité, gestionnaires des réseaux, etc.) ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a remis le dossier définitif des études de PROJET le 1^{er} décembre 2025. À l'issue de cette phase d'étude, les adaptations suivantes ont été apportées :

- Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales et installation d'une rétention pour réguler les débits,
- Réorganisation du rez-de-chaussée bas, plus particulièrement des locaux techniques, et intégration d'un local d'entretien,
- Renforcement des caractéristiques anti-effraction des ouvertures et ajout de diverses protections réglementaires,
- Ajout des équipements spécifiques pour une mairie (support drapeaux, enseigne et devise, dispositifs d'affichage, etc.),
- Modification d'ouvertures et de cloisons intérieures pour apporter plus de lumière naturelle ;
- Reprise de l'ensemble des doublages intérieurs existants pour garantir les performances énergétiques de l'enveloppe du bâtiment,
- Adaptation des revêtements muraux et de sols,
- Doublage du vitrage de la baie en façade Est pour motifs de confort thermique.

Considérant que, suite à ces évolutions du projet de réhabilitation du presbytère, le montant global des travaux est désormais estimé par la maîtrise d'œuvre à 2 205 000,00 € HT, soit 2 646 000,00 € TTC, incluant le coût des travaux d'aménagement extérieur ; à noter, le projet fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;

Considérant que le planning des travaux établi par la maîtrise d'œuvre prévoit un démarrage du chantier à partir d'avril 2026 et pour une durée de 17 mois environ avec l'ambition de pouvoir livrer les nouveaux locaux à l'automne 2027 ;

Considérant qu'afin de pouvoir poursuivre cette opération et tenir le calendrier qui vient d'être mentionné, il est nécessaire de valider le dossier d'études de PROJET réalisé par la maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises dans les meilleurs délais selon une procédure adaptée, conformément à la règlementation en vigueur ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.062 du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.071 du 7 août 2025 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC0741902500011 délivré le 25 novembre 2025 ;

Vu le dossier d'études de PROJET joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 5 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie tel que détaillé dans le dossier d'études de PROJET remis par la maîtrise d'œuvre ;
- INDIQUE que les crédits pour cette opération seront inscrits au budget prévisionnel de l'année 2026 dans le cadre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux et à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de leur réalisation, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (MME JOCELYNE PEREIRA)

Le secrétaire de séance,

Raphaël CLERENTIN

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.